United Nations | Nations Unies | UNRESTRICTED

SECURITY COUNCIL | CONSEIL DE SECURITE

S/1019
29 septembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

TELEGRAMME EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 1948 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR M. RALPH BUNCHE AU SUJET DE L'ENQUETE SUR UNE VIOLATION DE LA TREVE PAR LES FORCES ARABES *

TRANSMETTRE AU CONSEIL DE SECURITE POUR INFORMATION CE QUI SUIT :

L'ENQUETE MENEE PAR LE GROUPE SPECIAL A CONFIRME LE RAPPORT ANTERIEUR EN DATE DU 24 SEPTEMBRE AU SUJET D'UNE ATTAQUE EFFECTUEE SUR UN CONVOI ALLANT A JERUSALEM PAR DES ARABES A LA STATION DE POMPAGE DE LATROUN. LE CONVOI, COMPOSE DE HUIT CAMIONS, DEUX AUTOMOBILES ET DEUX JEEPS DES NATIONS UNIES, ETAIT PARTI LE 22 SEPTEMBRE D'AL QUARAB, APRES QUE LE COLONEL DUMONCEL, OFFICIER DE L'ARMEE FRANCAISE ET CHEF OBSERVATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES CONVOIS DE JERUSALEM EUT PRIS LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR EN ASSURER LE PASSAGE. EN ARRIVANT A LA HAUTEUR DE LA STATION DE POMPAGE DE LATROUN, LE CONVOI ESSUYA DES COUPS DE FEU ET FUT ARRETE. LES OCCUPANTS DES VEHICULES DESCENDIRENT PRECIPITAMMENT. CERTAINS CHERCHERENT ABRI DANS UN FOSSE LE LONG DE LA ROUTE, D'AUTRES S'EPARPILLERENT DANS LES CHAMPS VOISINS.

BIENTOT APPARURENT TROIS ARABES VETUS D'UNIFORMES KAKIS, PORTANT DES CAFFIAHS ET ARMES DE FUSILS. UN INSTANT ARRETES PAR LES TENTATIVES COURAGEUSES DU COLONEL DUMONCEL, LES ARABES REPRIRENT LEUR ATTAQUE, OUVRIRENT LE FEU SUR L'OBSERVATEUR ET TUERENT LES QUATRE PERSONNES QUI S'ETAIENT ABRITEES DANS LE FOSSE. FINALEMENT, LES ARABES S'ELOIGNERENT ET LES VEHICULES DU CONVOI ENCORE EN ETAT DE MARCHE REGAGNERENT LEUR POINT DE DEPART.

MON CHEF D'ETAT-MAJOR A ESTIME QU'IL FALLAIT CONSIDERER CET INCIDENT COMME UNE RUPTURE EXTREMEMENT GRAVE DE LA TREVE, DONT DOIVENT ETRE RENDUS RESPONSABLES LES FORCES ARABES DE TRANSJORDANIE.

J'AI APPROUVE CETTE DECISION ET AI PRIE LE REPRESENTANT DES NATIONS UNIES A AMMAN D'EN FAIRE PART AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE TRANSJORDANIE

---

* Voir le télégramme (S/1014) de M. Bunche en date du 24 septembre 1948

J'AI EN OUTRE DONNE POUR INSTRUCTIONS AU REPRESENTANT DES NATIONS UNIES DE PRESENTER EN MON NOM LES OBSERVATIONS SUIVANTES : " L'ATTAQUE D'UN CONVOI SANS ARMES ESCORTE PAR UN OBSERVATEUR DES NATIONS UNIES SANS ARMES, AINSI QUE LE MASSACRE DE QUATRE PERSONNES SANS ARMES ONT ETE EFFECTUES SANS QU'IL Y AIT EU PROVOCATION ET AVEC LA DERNIERE CRUAUTE. IL S'AGIT D'UNE VIOLATION SERIEUSE DES ENGAGEMENTS PRIS ET D'UNE RUPTURE GRAVE DES CONDITIONS DE LA TREVE. L'IDENTITE EXACTE DES ASSAILLANTS N'A PAS ETE ETABLIE, MAIS ELLE EST D'IMPORTANCE SECONDAIRE ETANT DONNE QUE L'ATTAQUE A EU LIEU EN TERRITOIRE RELEVANT DES FORCES DE TRANSJORDANIE ET QUE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE LE 19 AOUT, LE GOUVERNEMENT DE TRANSJORDANIE EST TENU D'ACCEPTER LA RESPONSABILITE D'ACTES DE CETTE NATURE. LE GOUVERNEMENT DE TRANSJORDANIE EST, EN CONSEQUENCE, INVITE A PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES POUR APPREHENDER ET CHATIER LES COUPABLES ET FAIRE EN SORTE QUE DE TELS ACTES NE SE REPRODUISENT PLUS".

BUNCHE

"d.d."